

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 3 octobre 2022, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
 M. Roger Drouin, siège 3
 M. Frédéric Forgues, siège 4
 M. Éric Drouin, siège 5
 M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Est absente : Mme Nathalie Mercier siège 2

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2210-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

- 1- Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
 - 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Greffe
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, dispense de lecture;
 - 2.2 Adoption du règlement 2022-15 modifiant le règlement 171 en matière de contrôle et suivi budgétaire et délégation de pouvoir;
- 3- Administration générale
 - 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
 - 3.2 Soumissions pour l'émission de billets;
 - 3.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 588 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022;
 - 3.4 Demande du 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) – Armée Canadienne;
- 4- Aménagement et urbanisme
 - 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
 - 4.2 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce;
 - 4.3 Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances – Adhésion d'une nouvelle municipalité;
 - 4.4 Transmission de l'étude hydrogéologique à la MRC de la Nouvelle-Beauce;
- 5- Loisirs et culture
Aucun sujet
- 6- Sécurité publique
 - 6.1 Présentation d'une demande d'aide financière – Programme de pompier;
- 7- Hygiène du milieu
Aucun sujet

- 8- Travaux publics
 - 8.1 Octroi de contrat pour les travaux de réfection et de prolongement des trottoirs sur la 112 et l'avenue Principale;
 - 8.2 Octroi de contrat - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection et de prolongement des trottoirs;
 - 8.3 Mode de financement du camion et de ses équipements de déneigement;
 - 8.4 Autorisation signature de la lettre d'entente n° 1;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

2210-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du règlement 2022-15 modifiant le règlement 171 en matière de contrôle et suivi budgétaire et délégation de pouvoir

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance du 12 septembre 2022;

2210-169

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le conseil décrète par règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 : Modalités générales du contrôle et du suivi budgétaires

L'article 4.4 est modifié pour se lire maintenant comme suit :

Le directeur general est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les employés de la Municipalité.

Toute dépense, à l'exclusion de celles prévues à l'article 6.1, et supérieure à 10 000 \$ doit être autorisée par le conseil.

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante:

- Les personnes occupant les fonctions ci-après énumérées peuvent autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous leur responsabilité.

Directeur général et secrétaire-trésorier

(en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint est autorisé)

- Dans tous les champs de compétence : 10 000,00 \$

Inspecteur municipal

- Dans tous les champs de compétence : 1 000,00 \$

Directeur du service incendie

- Dans tous les champs de compétence : 1 000,00 \$

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne

peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois, engager ou effectuer une dépense, qui a été dument autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat par le conseil municipal.

Si, a des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou recus en cause.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comtes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois de septembre totalisant 157 037,29 \$.

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture:	3 octobre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture:	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 octobre 2022
Montant :	588 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2022, au montant de 588 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 500 \$	4,70000 %	2023
31 800 \$	4,70000 %	2024
33 500 \$	4,70000 %	2025
35 100 \$	4,70000 %	2026
457 100 \$	4,60000 %	2027

Prix : 98,52400

Coût réel : 4,98932 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 500 \$	5,13000 %	2023
31 800 \$	5,13000 %	2024
33 500 \$	5,13000 %	2025
35 100 \$	5,13000 %	2026
457 100 \$	5,13000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,13000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

30 500 \$	5,13000 %	2023
31 800 \$	5,13000 %	2024
33 500 \$	5,13000 %	2025
35 100 \$	5,13000 %	2026
457 100 \$	5,13000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,13000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

2210-171

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu unanimement,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2022 au montant de 588 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-13 et 2022-06. Ces billets sont émis au prix de 98,52400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 588 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saints-Anges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 588 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-13	93 240 \$
2021-13	74 760 \$
2022-06	420 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-13 et 2022-06, la Municipalité de Saints-Anges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2210-172

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	30 500 \$	
2024.	31 800 \$	
2025.	33 500 \$	
2026.	35 100 \$	
2027.	37 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	420 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-13 et 2022-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Demande du 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) – Armée Canadienne

CONSIDÉRANT QUE le 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC), une formation militaire de l'Armée canadienne, a l'intention de conduire un exercice militaire de grande envergure dans la région de Chaudière-Appalaches du 16 au 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il demande l'autorisation de la Municipalité pour utiliser certaines de nos routes, secteurs et infrastructures;

2210-173

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saints-Anges permette au 5^e Groupe-Brigade mécanisé du Canada (5 GBMC) d'utiliser certaines routes et secteurs sous notre responsabilité afin de conduire leur exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 65 heures;

2210-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 65 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances – Adhésion d'une nouvelle municipalité

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code

municipal du Québec (RLRO, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de cette entente prévoit les modalités d'adhésion d'une nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la municipalité de Saint-Bernard pour adhérer à l'entente intermunicipale à partir du 1^{er} octobre 2022;

2210-175

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges accepte la demande d'adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des Règlements sur les nuisances en date du 1^{er} octobre 2022.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4 Transmission de l'étude hydrogéologique à la MRC de la Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole prévue à la décision n° 430911 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de Saints-Anges en logements de toutes formes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, pour répondre à ces besoins, maximiser l'occupation de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT les normes de lotissement prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de La Nouvelle-Beauce, dont la superficie minimale fixée à 1 000 m² pour les terrains desservis uniquement par l'égout;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du SADR prévoit que des normes de lotissement différentes pourraient être acceptées à la suite d'une étude présentée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Akifer afin de procéder à la réalisation d'une étude hydrogéologique ayant pour objectif d'évaluer le potentiel aquifère en quantité et qualité des trois secteurs où des futurs développements résidentiels sont prévus et d'étudier la possibilité de densifier les développements en réduisant la superficie des terrains à moins de 1 000 m²;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette étude;

2210-176

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité transmette l'étude n° 22246-101 réalisée par Akifer à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

QUE la Municipalité demande à la MRC d'assouplir les normes de lotissement prévues au SADR pour les secteurs visés par l'étude, de façon à pouvoir maximiser l'occupation de son périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Présentation d'une demande d'aide financière – Programme de pompier

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

2210-177

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de contrat pour les travaux de réfection et de prolongement des trottoirs sur la 112 et l'avenue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N° 2022-04 et ce, pour des travaux de réfection et de prolongement des trottoirs sur l'avenue Principale et la route 112;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le mardi 27 septembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 2022-04;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h, le 27 septembre 2022, soit:

<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>PRIX DE LA SOUMISSION (Taxes incluses)</i>
Gilles Audet Excavation	555 348,80 \$
Les Pavages de Beauce	445 889,50 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération Québécoise des Municipalités;

2210-178

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues.

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Les Pavages de Beauce, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection et de prolongement des trottoirs de l'avenue Principale et de la route 112 conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 445 889,50 \$ incluant les taxes.

QUE les dépenses soient financées avec le Fonds canadien de revitalisation et la programme de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Octroi de contrat - Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux- Réfection et prolongement des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif en vue des travaux de réfection et de prolongement des trottoirs sur l'avenue Principale et la route 112;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le mercredi 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 15 h, le 28 septembre 2022, soit:

<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>PRIX DE LA SOUMISSON (Excluant les taxes)</i>
Groupe ABS	36 186 \$
LEQ Itée	34 204 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération Québécoise des Municipalités;

2210-179

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues.

QUE le conseil octroie le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection et le prolongement des trottoirs à l'entreprise LEQ Itée, plus bas soumissionnaire jugé conforme, au montant de 34 204 \$ excluant les taxes.

QUE les dépenses soient financées avec le Fonds canadien de revitalisation et la programme de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Mode de financement du camion et de ses équipements de déneigement

CONSIDÉRANT la résolution 2206-126 qui confirme l'acquisition d'un nouveau camion et des équipements de déneigement;

CONSIÉRANT QUE le coût du véhicule est de 389 504 \$ taxes nettes;

2210-180

Il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal finance le nouveau camion et ses équipements de déneigement à même les fonds de la municipalité soit :

- Surplus affecté pour le camion de déneigement : 200 000 \$
- Surplus accumulé non-affecté : 89 504 \$
- Fonds de roulement de la municipalité : 100 000 \$

QUE le remboursement du fonds de roulement soit sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Autorisation signature de la lettre d'entente n°1

CONSIDÉRANT QUE qu'une convention collective en vigueur du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 lie les parties;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'avoir une équité entre les salariés syndiqués ou non;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente doit être signée entre les parties;

2210-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la Mairesse et la Directrice générale à signer la lettre d'entente n° 1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2210-182

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière